



République française
Département de la Lozère

COMMUNE DE CHAULHAC

Séance du vendredi 23 septembre 2022

Date de la convocation: 09/09/2022

Membres en exercice : 7
L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois septembre le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérard ROUSSET,

Présents : 7
Présents : Gérard ROUSSET, Daniel ROUSSET, Laurent ARCHER, Christine ARCHER, Didier BRUNEL, Alain POURCHER, Thierry COMBES

Votants : 7

Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Daniel ROUSSET

Délibération 2022_026 - Objet : Demande de fonds de concours: Rénovation du four communal

M. le Maire fait le point sur le projet de rénovation du four communal. L'Entreprise Estival a été sollicitée et pourrait intervenir en 2022.

M. le Maire indique à l'assemblée que ces travaux sont éligibles au fonds de concours attribué par la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac (CCTAMA) et présente le plan de financement pour un montant total de 4 005.00 euros HT (4 405.50 TTC).

M. le Maire rappelle que le solde du fonds de concours disponible suite aux précédentes attributions pour 2022 est de 2064 euros.

Montant HT:

Dépenses		Recettes		
Travaux	4005,00	CCTAMA	2002,00	50%
		Fonds propres	2003,00	50%
TOTAL	4005,00	TOTAL	4005,00	100%

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16V;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac notamment les dispositions incluant la Commune de Chaulhac comme l'une des ses communes membres;

Considérant que la Commune de Chaulhac souhaite rénover le four communal, il est envisagé de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac;

Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assuré par la commune de Chaulhac, conformément au plan de financement ci-dessus,

ouïl'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

Valide le devis de l'entreprise Estival pour un montant de 4 005.00 euros HT

RF Mende
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/09/2022 2022-11-09-465-2022-AR-2022-116-02

Sollicite un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes des Terres d'Apche-Margeride-Aubrac en vue de participer au financement de l'opération de rénovation du four communal à hauteur de deux mille deux euros (2002.00 euros)

S'engage à ne pas commencer les travaux avant la date d'accusé réception du dossier de demande de subvention au Département

Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire lié à ce projet.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication le 27/09/2022

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit
Le Maire, Gérard ROUSSET

